



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX
VEHICULES AGISSANT POUR L'ENTREPRISE CAP BATIMENT MEDITERRANEE,
AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU
MARECHAL LECLERC, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER, BOULEVARD PAUL
DEROULEDE ET BOULEVARD EDOUARD VII LES 04 ET 07 SEPTEMBRE 2026 DE
08H00 A 18H00, AFIN D'EFFECTUER LE MONTAGE DE LA CENTRALE A BETON SUR
UN CHANTIER AU 1987 BOULEVARD EDOUARD VII

N° : **26 0837**

DATE D'AFFICHAGE : **28 AOUT 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et
stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole
Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de
charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 07 juillet 2026, présentée par l'entreprise CAP BATIMENT
MEDITERRANEE ayant son siège au 38, route des Combes 06200 NICE, qui sollicite un arrêté
de dérogation de tonnage pour des camions agissant pour l'entreprise n'excédant pas 32 tonnes
de P.T.A.C, afin d'effectuer le montage de la centrale à béton sur un chantier sise au 1987,
boulevard Edouard VII, les 04 et 7 septembre 2026 de 08h00 à 18h00.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la
Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des
Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.



ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, agissant pour l'entreprise CAP BATIMENT MEDITERRANEE, afin d'effectuer le montage de la centrale à béton sur un chantier au 1987, boulevard Edouard VII, les 04 et 07 septembre 2026 de 08h00 à 18h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier, le boulevard Paul Déroulède et le boulevard Edouard VII.

Les véhicules seront autorisés à circuler de 08h00 à 12h00 et de 13 heures à 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 2 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 4 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **28 AOUT 2026**



De Maire,
Roger ROUX